

Maîtrise d'ouvrage



Maîtrise d'ouvrage déléguée



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Port de Saint-Quay-Portrieux (22) - Réaménagement du bassin et du terre-plein secteur portuaire nord Phase 2

Travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment SNSM

Date et heure limites de réception des offres :













Vendredi 3 juillet 2026 à 17:00

**SEMBREIZH AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR**

Monsieur le Directeur Général de SEMBREIZH

13 rue du Clos Courtel
35510 CESSON-SEVIGNE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Port de Saint-Quay-Portrieux (22) - Réaménagement du bassin et du terre-plein secteur portuaire nord Phase 2
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	11
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	13 mois
	Visite sur site	Visite obligatoire (pour les lots n°01, 02 et 03)

SOMMAIRE

0 - Informations importantes	4
1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Contrat réservé	6
2.5 - Développement durable	6
3 - Les intervenants	7
3.1 - Maître d'ouvrage	7
3.2 - Mandataire	7
3.3 - Maîtrise d'œuvre	7
3.5 - Contrôle technique	7
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire.....	9
6.2 - Visites sur site.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Renseignements complémentaires	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours.....	13
10 - Règlement général sur la protection des données	14
10.1 - Définitions et interprétation	14
10.2 - Obligations en matière de protection des données	14

0 - Informations importantes



Attention des critères environnementaux sont à renseigner pour cette consultation. Cf. article 8.2 du présent RC et ses annexes. Leur renseignement prend un peu de temps

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Port de Saint-Quay-Portrieux (22) - Réaménagement du bassin et du terre-plein secteur portuaire nord Phase 2

Travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment SNSM.

Les travaux de réaménagement terrestres et maritimes se dérouleront en simultané des travaux de la présente consultation et font l'objet d'une consultation distincte.

Lieu(x) d'exécution :

Port d'Armor

22410 Saint-Quay-Portrieux

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 11 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Démolition
02	Terrassement / VRD / Gros œuvre
03	Construction ossature bois / Bardage / Etanchéité / Menuiseries extérieures
04	Cloisons sèches / Doublages
05	Menuiseries intérieures
06	Chape / Revêtements de sols durs / Faïence
07	Sols souples
08	Peinture / Nettoyage
09	Plafonds suspendus
10	Electricité CFO / CFA
11	Plomberie / Ventilation

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les travaux de réaménagement terrestres et maritimes font l'objet d'une consultation distincte et porte sur les lots :

Lot(s)	Désignation
01	Pieux / Génie civil
02	Pontons légers / Passerelle / Equipements
03	Voirie / Réseaux

1.5 - Nomenclature

Les codes CPV sont disponibles à l'adresse suivante : <https://simap.ted.europa.eu/fr/web/simap/cpv>

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45454000-4	Travaux de restructuration

Lot(s)	Code principal	Description
01	45111100-9	Travaux de démolition
02	45112500-0	Travaux de terrassement
02	45223220-4	Travaux de gros œuvre
03	45223200-8	Ossatures
03	45262650-2	Travaux de bardage
03	45261420-4	Travaux d'étanchéification
03	45421000-4	Travaux de menuiserie
04	45421152-4	Installation de cloisons
05	45421000-4	Travaux de menuiserie
06	45431000-7	Carrelages
06	45262321-7	Travaux de chape
06	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
07	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
08	45442100-8	Travaux de peinture
09	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus
10	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
11	45330000-9	Travaux de plomberie
11	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Concrètement, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné comme mandataire solidaire, représentant l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement.

Les informations concernant le mandataire ainsi que le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter, figureront dans l'offre, voire dans l'acte d'engagement contractualisé en fin de procédure.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Contrat réservé

Le lot défini ci-dessous est réservé par application des dispositions de l'article L.2113-14 du code de la commande publique qui prévoit qu'un acheteur peut réserver un même marché ou un même lot d'un marché à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13.

En vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, le lot défini ci-dessous est réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

En vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, le lot défini ci-dessous est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

Lot(s)	Désignation
08	Peinture / Nettoyage

Un acheteur ne peut réserver un marché ou un même lot à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13-1 du Code de la commande publique et aux opérateurs économiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2113-14 du même code et qui ne satisfont pas à ces mêmes conditions.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maître d'ouvrage

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Direction des Infrastructures, de la Mobilité et de la Mer
Service Gestion des Ports et Barrages
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1

3.2 - Mandataire

SEMBREIZH
13 rue du Clos Courtel
35510 CESSON-SEVIGNE

Le maître d'ouvrage, le Département des Côtes d'Armor donne mandat au mandataire pour exercer en son nom et pour son compte.

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Groupement ATELIER MURA SCALA (mandataire) / ARMOR INGENIERIE / ETUDES STRUCTURES LOGICIELS
159 rue du Faubourg Saint Antoine
75011 Paris

Elle est représentée par : Clara HERNANDEZ.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE
ZAC Saint Sulpice – Immeuble Osiris
12 rue du Pâtis Tatelin – Bâtiment I
35708 Rennes cedex

Elle est représentée par : Anne HONNEUR.

3.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France
6 rue du General Audran
92400 COURBEVOIE

Le contrôleur technique est représenté par : Pierre Antoine LEON.

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :
L + Hand + TH + attTH

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par :

Le coordonnateur est représenté par : Richard MOQUET.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Les travaux étant conditionnés par les contraintes liées à l'activité de pêche à la coquille, le délai d'exécution des travaux devra être strictement respecté conformément au calendrier détaillé d'exécution.

La présence de l'entreprise titulaire est obligatoire pendant l'intégralité des mois de juillet et août 2027.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Exécution financière du marché : conformément aux articles R2191-1 à R2191-63 du Code de la commande publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable via la plateforme www.megalis.bretagne.bzh.

Le service d'accès aux consultations de marchés en ligne est ensuite accessible en cliquant sur le lien accéder aux services « vous êtes une entreprise » de l'espace entreprise.

Conseil aux candidats : le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) (fichier Excel modèle AIRFACT)
- La calculatrice Co2 déplacements

- Le questionnaire environnemental
- Le modèle de déclaration sur l'honneur
- Les certificats de visite
- Le PGC SPSP
- Le diagnostic amiante avant travaux
- Le diagnostic HAP
- La liste des pièces constitutives du DCE

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, "les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit."

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (modèle joint au DCE)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Attestation d'assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Un Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-12 du Code de la commande publique ;
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) (fichier Excel modèle AIRFACT)	Non
La calculatrice Co2 déplacements (ce document est à rendre par les candidats individuels et dans l'hypothèse d'un groupement, chaque entreprise, membre du groupement, rendra le document) en format Excel et PDF	Non
Le questionnaire environnemental (ce document est à rendre par les candidats individuels et dans l'hypothèse d'un groupement, chaque entreprise, membre du groupement, rendra le document) en format Excel et PDF	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le certificat de visite (Lots n°01, 02 et 03)	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour les lots n°01, 02 et 03, et facultative pour les autres lots. L'offre d'un candidat, des lots n°01, 02 et 03 qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les visites se feront sur les créneaux suivants :

- Mardi 16 juin 2026 à 10h30
- Vendredi 19 juin 2026 à 10h30

Les candidats devront s'inscrire auprès de Aurélien LE CORVAISIER – Responsable d'opérations Sembreizh au 02 96 78 39 00 ou cotesdarmor@seembreizh.fr.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SEMBREIZH
24 rue Gourien
CS 44117
22041 SAINT BRIEUC CEDEX 2

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Concernant les critères environnementaux, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés, des justificatifs aux réponses apportées dans la calculatrice CO2 déplacement et/ou dans le questionnaire environnemental fournis.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
<i>1.1-Pertinence de la méthodologie d'intervention proposée pour l'exécution des travaux, prenant en compte les contraintes du chantier, notamment calendaires</i>	15.0 %
<i>1.2-Qualité des procédés techniques et matériaux proposés</i>	15.0 %
<i>1.3-Phasage détaillé</i>	15.0 %
<i>1.4-Moyens (humains et matériels) spécifiquement affectés au chantier</i>	5.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Critère environnemental	10.0 %
<i>3.1-Evaluation de l'impact carbone lié aux déplacements des entreprises (Calculatrice CO2 déplacements)</i>	5.0 %
<i>3.2-Evaluation du niveau d'engagement des entreprises relatif aux enjeux environnementaux (Questionnaire environnemental)</i>	5.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances devront fournir l'attestation d'assurance de responsabilité prévue à l'article L241-2 du code des assurances.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalix.bretagne.bzh>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Pays de la Loire
22 mail Pablo PICASSO
BP 24209
44042 NANTES cedex 1
TEL : 02 53 46 79 00
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.pays-de-la-loire@dreets.gouv.fr>

10 - Règlement général sur la protection des données

10.1 - Définitions et interprétation

«**Données à caractère personnel**» désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

«**Responsable du traitement**» désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre ;

« **Service** » désigne l'ensemble des obligations incombant au prestataire incluant la fourniture de services ;

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

« **Violation de données à caractère personnel** » désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

10.2 - Obligations en matière de protection des données

1. Les parties sont tenues au respect de la législation applicable en matière de protection des données.

2. Le prestataire doit, en ce qui concerne les données à caractère personnel qu'il traite pour le compte du pouvoir adjudicateur :

- Agir conformément à l'accord existant et aux instructions du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel (y compris les instructions relatives au renvoi ou à la destruction des données à caractère personnel) ;

- Prendre des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité du personnel ayant accès aux données personnelles et que tout le personnel à qui il divulgue les données personnelles est informé que ces données sont des informations confidentielles du pouvoir adjudicateur ;

- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément à la législation en matière de protection des données, pour éviter tout traitement non autorisé ou illégal de données à caractère personnel ainsi que la perte ou la destruction accidentelle de ces données. Le prestataire doit maintenir de telles mesures de sécurité aussi longtemps qu'il traite les données à caractère personnel ;

- Ne pas transférer ou autoriser l'accès à des données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen («EEE») sans le consentement écrit préalable du pouvoir adjudicateur ;

- S'abstenir de divulguer des données personnelles à des tiers autres que les sous-traitants autorisés auxquels la divulgation est raisonnablement nécessaire, sous réserve que :

Cette divulgation soit soumise à des conditions écrites prenant en compte l'exigence de protection des données et que cette divulgation ait été approuvée par écrit au préalable par le pouvoir adjudicateur.

- Fournir gratuitement ces informations ainsi que l'assistance au pouvoir adjudicateur que ce-dernier peut raisonnablement exiger, et dans les délais raisonnablement spécifiés par le pouvoir adjudicateur, afin de lui permettre de répondre aux demandes des personnes concernées en matière de protection des données (exercice du droit d'accès à leurs données personnelles).

- Alerter le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures, de toute violation de données personnelles. Le prestataire doit fournir au pouvoir adjudicateur une assistance conformément à la législation relative à la protection des données personnelles ;
- Effacer ou restituer les données personnelles au pouvoir adjudicateur (sur instruction du pouvoir adjudicateur).